



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **45-09**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité Syndical 16 septembre 2009

Le seize septembre deux mille neuf, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD.

Date de convocation : 4 septembre 2009

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 11 Votants : 13

Présents : M.BAFFERT, Y.BOULARD, M.BROUZET(1), J.CARRIER, C.DIDIER, J.GAUTHIER, V.GONNET, G.JULLIEN, M. MASTROMAURO, A. SAUNIER-PLUMAZ(1), J. TESSAIRE

Absents excusés : F.GILABERT, P.MOLINARO, C.COIGNE, P.MOLINARO, D.ROUX, G.FRIER, A.CARBONARI

Président de séance : M.BAFFERT

Secrétaire de Séance : V.GONNET

Objet : **ETABLISSEMENTS SPORTIFS-**

Extension Yves Brouzet : Règlement des pénalités de retard

Rapporteur : Guy JULLIEN

Le Vice-président expose :

Par délibération du 30 mai 2007, le comité syndical du SIRD a validé l'extension de l'espace sportif Yves Brouzet.

Par ordre de service, les entreprises ont été invitées à commencer les travaux **à la date du 19 juin 2008 pour une durée de 6 mois.**

Par ordre de service, le délai global d'exécution pour l'ensemble des lots a été prolongé et **la date de réception définitive des travaux a été fixée au 17 avril 2009.**

Or, la réception des travaux s'est tenue le 20 juillet 2009, soit un retard de 62 jours. Conséquence d'un retard d'exécution global imputable à plusieurs entreprises et de la défaillance d'une entreprise en cours de chantier.

Conformément à l'article 20.1 du CCAG et 4.3.1 du CCAP, les pénalités sont analysées lots par lots et appliquées aux entreprises responsables du retard sur la base d'une pénalité journalière de 2/1000^{ème} du montant de l'ensemble du lot considéré pour la période courant du 17 avril 2009 au 20 juillet 2009.

En conséquence, il convient que le comité syndical se prononce sur l'application des pénalités de retard pour chaque lot.

Le tableau ci-dessous retrace pour l'ensemble des lots, après analyse de la maîtrise d'œuvre et de l'OPC, la proposition d'application des pénalités de retard telle qu'elle résulte du déroulement de chantier.

OS travaux : 19 juin 2008

Livraison contractuelle : 17 avril 2009-09-16

Livraison de l'opération : 20 juillet 2009

Jours de retard : 62

Lot	Entreprise	Marché de base HT	Retards identifiés	Retards retenus	Pénalités € HT	Motivation
Lot n°1 Terrassement VRD	TOMAÏ	32 146.21 €				
Lot n°2 Démolition Gros Œuvre	SATRA	153 635.22 €	60 jours	60 jours	18 436.20	Retard dès le démarrage du chantier qui a entraîné un retard général pour tous les lots.
Lot n°3 Charpente bois – bardage - couverture	BONZY	43 384.84 €	35 jours	35 jours	3 077.55	Non respect de ses propres délais, moyens mis sur le chantier insuffisants pour respecter les délais impartis. A engendré un retard pour les lots consécutifs et pénalisé le délai global du chantier.
Lot n°4 Etanchéité murs enterrés	ROCHE	2 767.00 €				
Lot n°5 Menuiseries extérieures	MDF	49 769.11 €	8 jours	0 jours.		Le retard propre à l'entreprise n'a pas pénalisé le délai global du chantier
Lot n°6 Menuiseries intérieures	RIBEAUD	34 853.22 €	50 jours	50 jours	3 771.00	Non respect de ses propres délais, moyens mis sur le chantier insuffisants pour respecter le délai imparti. A engendré un retard pour les lots consécutifs et pénalisé le délai global du chantier.
Lot n°7 Cloisons - doublage – faux-plafonds	LAMBDA	30 478.04 €	22 jours	0 jours		Le retard propre à l'entreprise n'a pas pénalisé le délai global du chantier
Lot n°8 Peinture	ZANGOLI	13 114.04 €				
Lot n°9 Carrelage – faïence	SRSM	39 687.10 €	21 jours	21 jours	1 666.77	Non respect de ses propres délais, moyens mis sur le chantier

						insuffisants. A pénalisé le délai global du chantier.
Lot n°10 Equipements sportifs	FOOGA	8 403.04 €				
Lot n°11 Ascenseur	KONE	23 950.00 €				
Lot n°12 Plomberie – sanitaires – chauffage - VMC	GLASSON	132 850.00 €				
Lot n°13 Electricité CF et cf	NETWORK	52 219.00 €				
Lot n°14 Sols souples	EURO CONFORT	3 997.00 €	14 jours	14 jours	111.86	Non respect de ses propres délais A pénalisé le délai global du chantier.
MONTANT TOTAL HT		621 253.82 €			27 063.38 €	

Conformément au tableau ci-dessus, les entreprises SATRA, BONZY, MDF, RIBEAUD, LAMBDA, SRSM et EURO CONFORT ont des retards identifiés.

Cependant, les retards d'exécution des entreprises MDF, et LAMBDA n'ont pas directement induit un retard général du chantier.

Il est proposé au comité syndical d'appliquer les pénalités de retard comme indiqué ci-dessous :

↳ Calcul des pénalités pour l'entreprise SATRA (lot 2)

Proposition d'appliquer 60 jours de retards correspondants aux jours de retard imputables à l'entreprise et se traduisant par 18 436.20 € HT de pénalité (soit 2/1000ième du montant du marché par jour de retard).

Au motif :

> l'entreprise SATRA a pris du retard dès le démarrage de ses travaux (moyens en personnel insuffisant sur le chantier et présence irrégulière), ce qui a induit un retard général du chantier.

↳ Calcul des pénalités pour l'entreprise BONZY (lot 3)

Proposition d'appliquer 35 jours de retards correspondant aux jours de retard imputables à l'entreprise se traduisant par 3 077.55 € HT de pénalités (soit 2/1000ième du montant du marché par jour de retard)

Au motif :

> l'entreprise n'a pas respecté ses engagements en terme de délais (moyens en personnel insuffisant sur le chantier et présence irrégulière). A engendré un retard pour les lots consécutifs et pénalisé le délai global du chantier.

↳ Calcul des pénalités pour l'entreprise RIBEAUD (lot 6)

Proposition d'appliquer 50 jours de retards correspondant aux jours de retard imputables à l'entreprise se traduisant par 3 771.00 € HT de pénalités (soit 2/1000ième du montant du marché par jour de retard)

Au motif :

> un retard d'exécution de 50 jours a directement induit un retard général du chantier. L'entreprise n'a pas respecté ses engagements en terme de délais (moyens en personnel insuffisant sur le chantier et présence irrégulière). A engendré un retard pour les lots consécutifs et pénalisé le délai global du chantier. De plus, la non intervention pour lever les réserves a obligé le maître d'ouvrage à reporter la visite de sécurité pour l'ouverture de l'établissement.

↳ Calcul des pénalités pour l'entreprise SRSM (lot 9)

Proposition d'appliquer 21 jours de retards correspondant aux jours de retard imputables à l'entreprise se traduisant par 1 666.77 € HT de pénalités (soit 2/1000ième du montant du marché par jour de retard)

Au motif :

> un retard d'exécution de 21 jours a directement induit un retard général du chantier.

↳ Calcul des pénalités pour l'entreprise EURO CONFORT MAINTENANCE (lot 14)

Proposition d'appliquer 14 jours de retards correspondant aux jours de retard imputables à l'entreprise se traduisant par 111.86 € HT de pénalités (soit 2/1000ième du montant du marché par jour de retard)

Au motif :

> un retard d'exécution de 14 jours a directement induit un retard général du chantier.

Le comité syndical après délibération,

↳ **DECIDE DE NE PAS APPLIQUER DE PENALITES DE RETARD POUR LES LOTS**

n° 1.4.5.7.8.10.11.12.13.

↳ **DECIDE POUR LES LOTS n° 2, 3, 6, 9 et 14 : entreprises SATRA, BONZY, RIBEAUD, SRSM et EURO CONFORT MAINTENANCE D'APPLIQUER LES PENALITES DE RETARD A HAUTEUR DE 27 063.38 € HT.**

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 17 septembre 2009

Le Président,
Michel BAFFERT